



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 juillet 2021 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-07-214

21-07-215



No de résolution
ou annotation

21-07-216

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance du 15 juin et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021 tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

8.1
RÉSOLUTION - IMPLANTATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE NORD-DU-QUÉBEC DU MTQ À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé aux élus d'Eeyou Istchee Baie-James qu'une direction régionale Nord-du-Québec serait implantée sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ évalue les emplacements d'implantation possibles de cette direction régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais offre la proximité des services souhaités par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est située stratégiquement entre l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la fibre optique à Chapais;

CONSIDÉRANT les terrains disponibles à prix avantageux à Chapais;

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux à louer et les bâtiments à vendre à Chapais;

21-07-217



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est la municipalité jamésienne la moins bien nantie en matière d'emplois reliés à la présence de bureaux gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la résolution CRÉBJCA-2013-03-21-16 adoptée unanimement par la Conférence régionale des élus de la Baie-James, qui demande au ministre des Transports que la direction régionale du MTQ s'installe à Chapais;

CONSIDÉRANT la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dont l'une des priorités régionales consiste à réclamer la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Transports que la direction régionale Nord-du-Québec du ministère des Transports s'installe dans la municipalité de Chapais.

D'ENVOYER la résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier Ministre du Québec
- M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- M. François Bonnardel, ministre des Transports
- Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports
- Mme Andrée Laforest, ministre du MAMH
- M. Denis Lamothe, député d'Ungava
- M. Abel Bosum, président du GREIBJ
- M. René Dubé, président de l'ARBJ
- Mme Sylvie Bérubé, députée fédérale d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou
- M. Donald Boily, directeur général de la direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du MTQ
- M. Philippe Lemire, directeur général de la direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue du MTQ
- M. Denis Audette, conseiller stratégique Eeyou Istchee Baie-James du MTQ
- M. Philippe Boivin, directeur régional du MAMH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

21-07-218

RÉSOLUTION - APPUIE À LA DÉMARCHE « URGENCE DÉMOGRAPHIQUE BAIE-JAMES »

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James, notamment la Ville de Chapais, fait face à une crise démographique unique et sans précédent;

CONSIDÉRANT le besoin pressant que 400 familles s'installent sur le territoire de la Baie-James afin d'assurer sa vitalité et sa pleine contribution à l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du marché du travail et les leaders politiques ont lancé conjointement une démarche afin de s'attaquer de front au manque criant de personnes dans la région, laquelle est appelée « Urgence démographique Baie-James »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche, un comité directeur, dont le mandat sera de poser un diagnostic rapidement et de proposer des solutions concrètes, a été mis sur pieds;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dont l'une des priorités régionales consiste à réclamer un statut particulier pour la Baie-James



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James produit 51 % de l'hydroélectricité québécoise et 15 % du bois récolté au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James représente environ 40% des investissements du secteur minier du Québec et qu'elle possède un fort potentiel en minéraux critiques et stratégiques essentiels au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet et le député d'Ungava, M. Denis Lamothe ont été interpellés le 4 juin 2021 afin de soutenir la démarche;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse émis par le duo présidant la démarche le 22 juin 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie la démarche « Urgence démographique Baie-James » et les pistes d'actions prioritaires proposées, soient :

- Une fiscalité favorisant l'habitation de ce territoire unique pour les personnes y travaillant et y habitant;
- Des incitatifs à s'établir pour les jeunes diplômés, incluant un ajustement adéquat du crédit d'impôt;
- Un statut spécial en immigration;
- Une implication accrue de la main-d'œuvre Crie au marché du travail régional, en phase avec leurs besoins et aspirations.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux acteurs politiques concernés, soient :

- M. François Legault, premier Ministre du Québec
- M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- M. Denis Lamothe, député d'Ungava
- M. René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James
- M. Frédéric Verreault, président du CRPMT de la Baie-James
- Mme Sylvie Bérubé, députée fédérale d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou
- M. Philippe Boivin, directeur régional du MAMH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE madame Roxanne Tremblay soit et est nommée mairesse suppléante de la Ville de Chapais pour les mois d'août, septembre et octobre 2021;

21-07-219



No de résolution
ou annotation

21-07-220

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE madame Roxanne Tremblay soit autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Daniel Forgues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMHCC) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville représente 10 % du déficit ainsi qu'une participation financière au programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les états financiers 2020 de l'OMHCC en juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement de la contribution financière de la Ville pour 2020, comme indiqué aux états financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 juillet 2021;

Participation 2020	7 157 \$
Correction au déficit de 2017	2 840 \$
Programme de supplément au loyer 2020 (PSL)	<u>2 183 \$</u>
Total :	12 180 \$

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU

D'APPROUVER les états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC);

QUE le Conseil municipal autorise le versement de la participation financière de la Ville de Chapais correspondant à 10 % du déficit pour l'année financière 2020, le montant du PSL de 2020 ainsi que la correction au déficit de 2017, le tout totalisant 12 180 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

RÉSOLUTION - APPROBATION DU 1^{er} BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMHCC) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2021 en date du 11 décembre 2020 prévoyant des

21-07-221



No de résolution
ou annotation

21-07-222

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

revenus de l'ordre de 69 368 \$ et des dépenses de l'ordre de 115 383 \$ pour un déficit prévu de 46 015 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 1^{er} budget révisé le 1^{er} juin 2021 prévoyant des revenus de l'ordre 69 368 \$ et des dépenses de l'ordre de 151 420 \$ pour un déficit de 82 052 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit, chaque budget révisé doit être approuvé pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 1^{er} juin 2021 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 69 368 \$ et des dépenses de l'ordre de 151 420 \$ pour un déficit de 82 052 \$. La participation financière de la Ville de Chapais passera de 4 601 \$ à 8 205 \$ soit une augmentation de 3 604 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire numéro 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE CONTRÔLE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1 confère aux Villes les pouvoirs de réglementer les nuisances, de mettre des animaux en fourrière, de vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux; de faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladies contagieuses, sur certificat d'un médecin vétérinaire; de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 20-512 – ayant pour objet le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'offrir à la population chapaisienne un service de contrôle animalier sur le territoire de Chapais, via le recours aux services d'un tiers et ce, sur la base des obligations, responsabilités et paramètres édictés à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} août 2020, madame Valérie Fortin s'occupe du contrôle canin sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Valérie Fortin de faire un autre mandat comme contrôleur canin ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce contrat service sera moindre que le seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 12.3 du règlement 21-526, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

21-07-223

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DE renouveler le mandat à madame Valérie Fortin pour une durée de deux (2) ans et de procéder à la signature de l'entente de service;

QUE la directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la présente;

QUE les frais soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-290-00-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7

RÉSOLUTION – AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais s'est engagée à améliorer les infrastructures de loisir et les parcs, notamment à poursuivre le développement et la promotion des sentiers pédestres et cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon composé de passerelles de bois du sentier du lac Campbell a dû être enlevé en raison de son état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier très apprécié par les citoyens et par les visiteurs, et constitue un élément de rétention de la population et d'attraction des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager ce sentier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la présentation du projet *Amélioration des infrastructures du sentier Campbell – Phase 2* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Chapais à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le Conseil municipal désigne Mme Mélanie Gagné, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

RÉSOLUTION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU GALA DU MÉRITE ENTREPRENEURIAL PAR LA SADC DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Chibougamau-Chapais organise la 9^e édition du « Gala du Mérite entrepreneurial 2018-2020 » qui aura lieu virtuellement sous forme de capsules vidéo des entrepreneurs et qui seront diffusées cet automne sur leur page Facebook;

CONSIDÉRANT QUE ce « Gala du Mérite entrepreneurial » est une façon d'honorer les gens d'affaires qui, grâce à diverses initiatives entrepreneuriales, ont permis de dynamiser les secteurs du commerce et des affaires de Chapais et Chibougamau;

21-07-224



No de résolution
ou annotation

21-07-225

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce gala est une occasion unique de saluer le travail et les efforts de ces acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la Ville afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais autorise une participation financière pour un montant de 550 \$ pour la 9^e édition du Gala du Mérite entrepreneurial.

QUE ce montant soit puisé à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9

RÉSOLUTION – APPUI À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LOURDES DE CHAPAIS POUR LE REHAUSSEMENT DE LA CLASSIFICATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu ainsi qu'à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE l'église Notre-Dame-de-Lourdes, située au 22, 2^e Avenue, a été construite à la fin des années 1950, au début de l'édification de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires et essentiels au maintien et à la conservation de cette église, notamment au niveau de l'enveloppe de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette église constitue pour une grande majorité de la population chapaisienne un bien immobilier patrimonial ayant été au cœur de l'histoire de la communauté dont sa présence contribue à son identité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale déclarée de l'église Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais est actuellement de catégorie D;

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais à la municipalité d'appuyer sa demande de rehaussement de la valeur patrimoniale de l'église à la catégorie C;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de la valeur patrimoniale de l'église Notre-Dame-de-Lourdes permettra à la Fabrique d'avoir accès à des programmes d'aide pour la restauration du bâtiment, ce qui assurera sa protection et favorisera sa transmission aux générations futures;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'APPUYER la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais dans sa demande de rehaussement de la classification de la valeur patrimoniale de l'église Notre-Dame-de-Lourdes;

ET que copie de cette résolution soit aussi envoyée à :

- M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région Nord-du-Québec



No de résolution
ou annotation

21-07-226

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- M. Denis Lamothe, député d'Ungava
- Mme Sylvie Bérubé, députée fédérale d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10

RÉSOLUTION – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le salaire du personnel électoral doit être établi;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE les tarifs de rémunération payables au personnel électoral pour les élections du 7 novembre 2021 soient établis comme suit :

Président d'élection	2 200 \$
Secrétaire d'élection	1 650 \$
Scrutateur	225 \$
Secrétaire du bureau de vote	200 \$
Président – Table de vérification	225 \$
Membre – Table de vérification	170 \$
PRIMO	225 \$
Réviseur	18 \$/heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – AJUSTEMENT SALARIAL – POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT le plan de restructuration organisationnelle adopté par le Conseil municipal en janvier 2018 via la résolution 18-01-05;

CONSIDÉRANT l'ajout du titre « responsable du Service technique » au poste de « contremaître des Travaux publics » (résolution 18-02-55);

CONSIDÉRANT le renouvellement de la Politique concernant les conditions de travail des employés cadres et la Ville de Chapais (résolution 21-06-195);

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Blanchet, en 2019, de revoir son salaire;

CONSIDÉRANT les responsabilités supplémentaires octroyées en fonction de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du comité plénier du 15 juin dernier;

21-07-227



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est PROPOSÉ par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise un ajustement salarial à monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique, et ce tel que stipulé à l'avenant no 1 du contrat de travail de ce dernier;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 du contrat de travail de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-07-228

10.2
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UNE SECONDE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE pour le bien des opérations, en cas d'impossibilité pour la greffière, Mme Mariève Bernier ou la greffière suppléante, Mme Mélanie Gagné d'assister le conseil municipal lors des séances, il y a lieu de nommer une seconde greffière suppléante;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Guay occupe un poste d'adjointe administrative depuis avril 2019, notamment en effectuant les tâches en lien avec le département de la greffe;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est PROPOSÉ par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

De nommer Mme Nathalie Guay comme greffière suppléante;

QU'elle agira comme greffière suppléante seulement en cas d'absence de Mme Bernier, greffière ou de Mme Gagné, greffière suppléante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-07-229

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1
RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2021

Il est PROPOSÉ par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2021 s'élevant à **462 028,64 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **441 015,99 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-07-230

11.2
RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À PAPILLON SKATEPARKS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 21-03-071, un contrat a été octroyé à l'entreprise Papillon Skateparks au montant de 120 000 \$ pour la construction d'un skatepark en béton adjacent au Centre Sportif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'une base de béton pour logo publicitaire devait être ajoutée à la construction du skatepark et que l'entrepreneur nous a proposé de fabriquer celle-ci pour un montant de 1 042,85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du contrat par Papillon Skateparks est terminée;

CONSIDÉRANT la réception de la facture d'un montant de 121 042,85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet de procéder au paiement cette facture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à Papillon Skateparks au montant de 121 042,85 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-20-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

21-07-231

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À PRODUITS BCM

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'étude concernant le projet d'usine d'épuration des eaux usées, certains travaux doivent être réalisés, notamment le remplacement de vannes de rue;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, l'achat de matériaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 486649 de Produits BCM au montant de 35 505,75 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture 486649 à Produits BCM au montant de 35 055,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

21-07-232

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À ÉQUIPEMENT LECLERC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction du Sentier Campbell, plus précisément le secteur Est, l'entreprise Équipement Leclerc à procéder à la reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la réception de la facture le 28 juin dernier d'un montant de 30 360,28 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour ce contrat était moindre que le seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure



No de résolution
ou annotation

21-07-233

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

une entente gré à gré en vertu de l'article 12.2 du règlement 21-526, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Simon Blanchet, responsable du Service technique, de procéder au paiement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à Équipement Leclerc au montant de 30 360,28 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-11-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À CTR ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de cession de terres du domaine de l'État cédées à la Ville de Chapais, la Ville doit faire cadastrer 9 lots comme indiqué à l'annexe 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT les projets économiques en développement sur le territoire de la Ville de Chapais ainsi que les demandes de terrains industriels, en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue le 28 juin de CRT Arpenteurs- géomètres, au montant de 39 550 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce contrat service sera moindre que le seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 12.3 du règlement 21-526, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de CRT Arpenteur-géomètre du 28 juin dernier au montant de 39 550 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à ce contrat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-00-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-531 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement

21-07-234



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et/ou spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 21-531.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13.1 **RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-008 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 56, 5^e RUE (LOT 4 959 274)**

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du garage attenant à la maison ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 22 juin 2021 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-008 afin de ramener la marge latérale du garage attenant à la maison à 0,80 mètre au lieu de 2 mètres.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 **RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-009 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 69, 6^e RUE (LOT 4 959 207)**

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale du garage qui ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 22 juin 2021 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 20 juillet 2021;

21-07-235

21-07-236



No de résolution
ou annotation

21-07-237

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-009 afin de ramener la marge latérale du garage à 0,50 mètre au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-010 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 93, 1^{re} RUE (LOT 4 959 407)

CONSIDÉRANT QUE la marge avant de la maison qui ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 22 juin 2021 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-010 afin de ramener la marge avant de la maison à 7,35 mètres au lieu de 7,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

RÉSOLUTION – AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER À WOODS PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE EXTÉRIEUR GRATUIT

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser et à appuyer les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par Woods Productions le 22 juin dernier pour l'organisation d'un spectacle extérieur gratuit au parc de la Chute le 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra à la population de profiter d'un moment de divertissement musical avec deux (2) prestations d'artistes émergents;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 juillet 2021;

21-07-238



No de résolution
ou annotation

21-07-239

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde un soutien financier d'un montant de 1 100 \$ à Woods Productions pour l'organisation et autorise que cet évènement ait lieu au parc de la Chute;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion de l'écocentre par l'entreprise Écocentre 9296-0814 Québec inc. se terminait le 5 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut continuer d'offrir aux citoyens un service municipal relatif à la disposition des matières résiduelles n'étant pas acceptées dans les bacs bleus et les bacs verts;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais désire octroyer un contrat pour une durée de sept (7) mois, soit du 6 juillet 2021 au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de l'entreprise Écocentre 9296-0814 Québec inc. d'un montant de 53 193 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce contrat sera moindre que le seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 12.3 du règlement 21-526, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 juillet 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à Écocentre 9296-0814 Québec inc. d'une durée sept (7) mois, pour un montant 53 193 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-453-20-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DU SITE 102-106, BOUL. SPRINGER

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en démolition remodifiée introduite par la Ville de Chapais contre l'Agence du Revenu du Québec, la Procureure générale du Québec et le Registraire des entreprises, au dossier de Cour no. 200-17-027071-174;

21-07-240



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler ce litige hors Cour et de consigner les modalités du règlement dans un document de transaction et quittance;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble a été entreprise en février dernier et que, dans le cadre des travaux, l'entrepreneur a fait la découverte d'un réservoir d'huile enfoui sous terre, sous le solage, contenant toujours de l'huile et une contamination des sols environnants;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale (phase I) ainsi qu'une caractérisation préliminaire (phase II) du site doivent être réalisées;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Gennen inc. qui se détaille comme suit :

Évaluation environnementale – Phase I	1 900,00 \$,	plus	les taxes applicables;
Caractérisation préliminaire – Phase II	16 669,49 \$,	plus	les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence du Revenu du Québec s'était engagée à participer aux coûts desdites études de même qu'aux coûts de décontamination mais qu'elle s'est déditée dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce contrat sera moindre que le seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 12.4 du règlement 21-526, concernant la gestion contractuelle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Gennen inc. comme présentée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la présente.

QUE les frais soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-453-20-690.

QUE la Ville de Chapais réserve tous ses droits et recours contre l'Agence du Revenu du Québec et mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (Me Jean-Sébastien Bergeron) pour prendre et entreprendre toutes les démarches et procédures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur Daniel Forgues rappelle que le port du gilet de sauvetage est très important lors de vos sorties sur les plans d'eau.



No de résolution
ou annotation

21-07-241

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Madame Roxanne Tremblay vous invite à participer à 3 événements, soit le 28 juillet le spectacle de la Tournée Nomade qui sera présenté au Centre Sportif et le 29 juillet au parc de la Chute un spectacle de 2 artistes émergents organisé par Woods Productions et le 14 août yoga en plein air au parc de la Chute.

Monsieur Guy Lafrenière vous souhaite des belles vacances et de passé des bons moments en famille.

Madame Denise Larouche invite les gens à se présenter aux prochaines élections comme élus.

Monsieur Jacques Fortin vous souhaite bonnes vacances.

Monsieur Steve Gamache, invite les gens à assister aux spectacles du 28 et 29 juillet, vous souhaite de bonne vacances, d'être prudent sur les routes et sur l'eau. Il rappelle également que le Service des loisirs de Chapais à un comptoir de prêt d'équipement, notamment Paddles, des kayaks. Il vous invite à la prochaine séance le 17 août prochain.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 42.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale et greffière
suppléante